



UCLouvain



L'objectif de compétitivité

[La réforme] s'impose encore si l'on souhaite faire du droit belge des sociétés un droit attractif qui soit compétitif sur le plan international par rapport aux droits des autres pays membres de l'Union européenne et qui puisse dès lors constituer un des éléments favorisant des investissements étrangers et contribuant à maintenir un lien entre nos dernières grandes sociétés multinationales belges et notre pays. (exposé des motifs, p. 6)

Un droit souple et pratique

- Réduire les règles impératives (révocabilité *ad nutum*, agrément, ...)
- Configurer judicieusement les règles supplétives
- Elargir la palette des possibilités (titres)
- Réduire les sanctions (pénales)
- Mais davantage de cas de responsabilité
- Pas toujours réussi...

Nombre de formes: de 17 à 4?



- Formes qu'on doit conserver
- Formes qu'on veut conserver
- Formes qu'on a bien dû conserver
- Formes supprimées que l'on peut recréer
- Formes démultipliées

Siège statutaire

- Siège statutaire vs siège réel
- Jurisprudence de la Cour de justice
- Conséquences « asymétriques » du siège réel
- Mais :
 - Un choix de loi a-t-il une incidence sur l'économie de l'Etat dont le droit est choisi?
 - Lois de police
 - Facilité de départ

Droit de vote

- Sociétés non cotées : possibilité de vote multiple
- Sociétés cotées : possibilité de vote double pour les actionnaires « fidèles » (à la française)
- Instauration du vote double ou multiple
- Législations « Transparence » et « OPA »
- Mais pourquoi l'a-t-on interdit dans les années 1930?

Limitation de la responsabilité des dirigeants

- Notion de dirigeant
- Critères de responsabilité
- Limitation de la responsabilité
 - Par fait générateur et pour toutes les victimes
 - Pour tous les dirigeants pris dans leur ensemble
 - Quel que soit le fondement juridique
 - Montants des plafonds
 - Exceptions

Suppression du capital dans la SRL

- Principe de la suppression et ses conséquences
- Constitution
- Emission d'actions
- Distributions
 - Test bilantaire
 - Test de liquidité
- Sonnette d'alarme

Plan financier et responsabilité des fondateurs

- Qui est fondateur?
- Obligation positive de capitaux de départ suffisants
- Contenu et utilité du plan financier
- Responsabilité des fondateurs
 - Fait générateur
 - Délai
 - Quantum

Merci pour votre attention



henri.culot@uclouvain.be



hc@praetika.com



UCLouvain